

Infocargo

Bulletin N° 34– 27 Janvier 2009

Nouvelles Mesures de Sécurité du *Transportation Security Administration* pour toute pièce de cargo au Départ des États-Unis

À compter du 1^{er} février 2009, le *Transportation Security Administration* (TSA), à travers son nouveau programme *Foreign Air Carrier Model Security Program*, imposera de nouvelles mesures portant sur toute pièce de cargo placée à bord d'un avion au départ des États-Unis.

Veuillez prendre note des nouvelles normes de sécurité imposées par le TSA sur toute pièce de cargo placée à bord d'un avion au départ des États-Unis:

- Le Fret devra être soumis à des vérifications effectuées à partir de Technologies approuvées par le TSA avant d'être autorisée à bord d'un avion;
- Les transporteurs indirects devront soumettre un Certificat attestant que toutes les mesures de sécurité ont été prises pour assurer l'intégrité du fret;
- Tout client qui livrera une pièce de fret aérien devra produire une pièce d'identification valide avec photo émise par une autorité gouvernementale ou produire deux pièces d'identification valides avec photo. Veuillez de plus prendre note que toute pièce d'identification doit avoir une date d'expiration valide; et
- Air Canada Cargo exigera que tout **Nouveau Client désirant l'ouverture d'un compte avec Air Canada**, devra communiquer directement avec le gestionnaire local des Ventes d'Air Canada Cargo.

Air Canada Cargo continuera d'assurer une transition progressive avec toute sa clientèle et communiquera tout changement à la réglementation actuelle du TSA.

Air Canada Cargo recommande à tous ses clients de s'enregistrer au Programme de *Certified Cargo Screening Program* (CCSP) avec le *Transportation Security Administration* à www.tsa.gov.

Veuillez de plus prendre note que l'Expéditeur ou le Transporteur Indirect (IAC) voulant effectuer une livraison de cargo utilisant le Programme de *Certified Cargo Screening Facility* (CCSF), Air Canada Cargo requière :

- L'expéditeur ou le *IAC* devra indiquer au moment de sa réservation son intention de livrer du Cargo *CCSF* ;
- L'expéditeur ou le *IAC* devra confirmer à l'agent d'acceptation d'Air Canada Cargo que le Cargo devra être considéré comme *CCSF* afin de permettre au transporteur d'effectuer les vérifications de sécurité nécessaires ; et
- L'expéditeur ou le *IAC* devra remettre la Certification du *CCSF* au moment de l'acceptation du cargo par Air Canada Cargo.

Veillez prendre note qu'Air Canada Cargo effectuera les précautions nécessaires au moment du contrôle du cargo.

Afin d'assurer une implémentation effective à la réglementation du *Transportation Security Administration*, veuillez de plus noter qu'Air Canada Cargo continuera de charger le client une surcharge de sécurité, telle que suit :

- \$USD 10.00/ minimum par LTA ou
- \$USD 0,15/ par kg basé sur le poids actuel

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le chef commercial régional d'Air Canada Cargo.